

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 21 MARS 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 21 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 15 mars 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					VENTE DE LA MAISON D'HABITATION (VILLA DU BON SOUVENIR) SITUEE AU 5 RUE DES COTIERES		
an	Mois	Jour	QN°	Subd			
2024	03	21	02	00			
ÉLUS		26				CONVOCATION	15-03-2024
PRÉSENTS MAXI		19				RÉUNION	21-03-2024
MANDANTS		4				AFFICHAGE	22-03-2024
ABSENTS		3				TRANSMISSION	22-03-2024
APTES A VOTER		23				Contrôle de Légalité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri		Maire	X			
	MONNIER Philippe		1er Adjoint			X	Pierre LESNARD
	BERTIN Josyane		2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel		3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule		4è Adjointe	X			
	POUGET Léo		5è Adjoint	X			
	HERNOT Bruno		6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle		7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie		CMD1	X			
	CHARLOT Karine		Conseillère			X	Josyane BERTIN
	CORMIER Anne-Séverine		Conseillère		X		
	DONNARD Roxane		Conseillère		X		
	DURAND Philippe		CMD2	X			
	GUINARD Brigitte		Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian		CMD3	X			
	LESNARD Pierre		CMD4	X			
	MANIS Cécile		Conseillère			X	Brigitte GUINARD
	MINORITÉ	ROUXEL Benoit		CMD5		X	
MANIS Jean-Paul		Conseiller	X				
LEMEE Ginette		Conseillère	X				
MORIN Yannick		Conseiller	X				
CHALVET Maryvonne		Conseillère	X				
DETREZ Nicole		Conseillère	X				
RENAUT Sylvain		Conseiller			X	Maryvonne CHALVET	
LOLIVE Jean-Paul		Conseiller	X				
LE BRICON Bruno		Conseiller	X				
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS			19	3	4	

02 – VENTE DE LA MAISON D'HABITATION (VILLA DU BON SOUVENIR) **SITUEE AU 5 RUE DES COTIERES**

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante qu'en séance du 28 septembre 2023, il a été décidé de mettre en vente la maison d'habitation, ayant fait l'objet d'un legs de Madame MALTERRE, dont la commune est propriétaire depuis janvier 2023. Ce legs correspond à un don de deux parcelles cadastrées AH n°87 (non bâti) et AH n°88 (bâti) d'une surface respective de 619 m² et 256 m².

Afin de conserver de l'espace disponible pour accueillir des projets de construction nouveaux et conformes à l'objectif de la loi SRU, la commune fait le choix de la division du terrain AH n°87, et de conserver une partie de la parcelle non construite, en cours de division. Cette modification du parcellaire cadastral permettra d'ajouter du terrain en partie Nord de la parcelle en vente. Le Cabinet GEO-ARMOR de Lamballe-Armor a établi le document correspondant (ci-joint annexe 1)

Le bien bâti, mis en vente, est ainsi localisé sur la parcelle AH n°88, composée d'une bâtisse de 75 m² datant de 1905 en pierres sous ardoises de type R+1+combles. Cette dernière est vétuste et nécessite une restauration complète. Le rez-de-chaussée comprend une chambre, un séjour, une cuisine et une entrée. L'étage comprend une chambre donnant sur une terrasse de 14 m² et un grenier. Une dépendance d'environ 10 m² se trouve également sur le terrain. Le bien est situé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme et hors secteur Site Patrimonial Remarquable (SPR).



Suite aux 24 visites réalisées, les commissions Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 18 janvier 2024 et du 19 février 2024, ont exprimé le souhait d'accorder une suite favorable à l'offre de Monsieur et Madame PLAQUEVENT de 208 500 euros dont 500 euros pour les meubles.

Il est rappelé que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles, ce qui autorise cette vente. Pour la concrétiser, il conviendra donc de régulariser l'opération par une promesse de vente.

Il est rappelé que la cession de ce bien, appartenant au domaine privé communal, permettra de financer les projets communaux en cours ou à venir et que le montant de cette vente sera identifié dans les recettes de la commune.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu**
Vu

l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- Considérant**
Considérant
Considérant

Le plan de division annexé, dressé en mars 2024 par Géo-Armor,

l'avis du service des domaines en date du 9 mai 2023,

l'avis des commissions Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 14 septembre 2023, 18 janvier 2024 et du 19 février 2024,
- Considérant**
Considérant

que ledit immeuble dépend du patrimoine privé de la commune et qu'il n'a pas fait l'objet d'un classement dans le domaine public

que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose ;

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER**
DE FIXER
DE PRECISER
D'AUTORISER
DE RAPPELER

la cession de la parcelle bâtie comprenant la maison d'habitation telle que précisée en annexe, comprenant :

 - au rez-de-chaussée : chambre, séjour, cuisine et une entrée,
 - à l'étage : chambre et grenier aménageable,

figurant sur la parcelle cadastrée Section AH n°88 au profit de Monsieur et Madame PLAQUEVENT Éric et Isabelle ;

le prix de vente de cet ensemble immobilier à 208 500 euros (deux cent huit mille cinq cents euros) dont 500 euros (cinq cent euros) pour les meubles ;

que les frais de notaire relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;

Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles au bon aboutissement de la vente auprès de l'étude SCP DEQUAIRE ET LECLERC de Pléneuf-Val-André, mandaté précédemment pour établir tout acte notarié ;

que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20240321-DEL02_21032024-DE



DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 17
- Votes défavorables 1 (Jean-Paul LOLIVE)
- Abstentions 5 (Yannick MORIN, Maryvonne CHALVET, Nicole DETREZ, Sylvain RENAUT par procuration à Maryvonne CHALVET, Bruno LE BRICON)

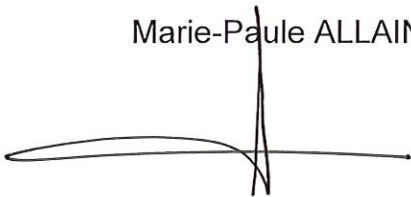
Erquy, le 21 mars 2024

La secrétaire de séance

Le Maire,

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBE



Projet

*Le lot n'étant pas implanté, la surface est approximative.
Elle sera précisée après bornage du lot.*

